

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

**Arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques;

Vu le décret exécutif n° 2000-124 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la pêche et des ressources halieutiques;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 2000-124 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Art. 2. — L'organisation des bureaux de la direction des pêches maritimes et océaniques est fixée comme suit :

**La sous-direction de la gestion et de l'aménagement des ressources halieutiques comprend trois (3) bureaux :**

\* le bureau de l'évaluation des ressources halieutiques;

\* le bureau de la pêche côtière et hauturière;

\* le bureau du système d'information géographique.

**La sous-direction du suivi des ports et abris de pêches comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau du développement des ports et abris de pêche;

\* le bureau du suivi de la gestion, de la maintenance et de l'organisation des ports et abris de pêche.

**La sous-direction de la régulation des échanges et du contrôle des produits halieutiques comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau du contrôle de la salubrité et de la qualité des produits halieutiques;

\* le bureau de la régulation des échanges intérieurs et extérieurs.

**La sous-direction des industries de la pêche comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau de la promotion des petites et moyennes entreprises;

\* le bureau de la normalisation des activités et de la valorisation des produits.

Art. 3. — L'organisation des bureaux de la direction du développement de l'aquaculture est fixée comme suit :

**La sous-direction de l'aménagement des sites aquacoles comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau de l'aménagement et du développement des sites d'aquaculture marine, des viviers et des parcs conchylicoles;

\* le bureau de la promotion et du développement de la pisciculture d'eau douce.

**La sous-direction de l'exploitation et de la valorisation des potentialités aquacoles comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau de la promotion des activités aquacoles;

\* le bureau de la normalisation de l'exploitation des sites aquacoles.

**La sous-direction de l'environnement et de la prévention comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau du contrôle de la qualité des produits aquacoles;

\* le bureau de la préservation des sites à vocation aquacole.

Art. 4. — L'organisation des bureaux de la direction de la réglementation, de l'organisation de la profession et de la coopération est fixée comme suit :

**La sous-direction de la réglementation et du contentieux comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau de la réglementation;

\* le bureau du contentieux.

**La sous-direction de l'organisation de la profession comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau de la protection sociale des professionnels à la pêche et à l'aquaculture;

\* le bureau de l'organisation de la profession.

La sous-direction de la coopération comprend deux (2) bureaux :

\* le bureau de la coopération internationale;

\* le bureau de mise en place et du suivi des dispositifs de financements extérieurs.

Art. 5. — L'organisation des bureaux de la direction des études prospectives et de l'investissement est fixée comme suit :

**La sous-direction des statistiques et des études prospectives comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau des études prospectives;

\* le bureau des statistiques et de l'informatique.

**La sous-direction du soutien des activités et du crédit à la pêche comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau du soutien aux activités productives;

\* le bureau du crédit à la pêche.

**La sous-direction des projets d'investissements comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau des investissements nationaux et étrangers;

\* le bureau de la préparation et du suivi des programmes d'investissement.

Art. 6. — L'organisation des bureaux de la direction de la formation, de la recherche et de la vulgarisation est fixée comme suit :

**La sous-direction de la formation comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau du suivi des établissements de formation;

\* le bureau de la formation et du perfectionnement à l'étranger.

**La sous-direction de la recherche comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau de la recherche en matière de pêche, d'aquaculture et d'écosystèmes aquatiques;

\* le bureau de valorisation des études techniques et scientifiques.

**La sous-direction de la vulgarisation et de la documentation comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau de la vulgarisation des techniques de pêche et d'aquaculture;

\* le bureau de la documentation.

Art. 7. — L'organisation des bureaux de la direction de l'administration des moyens est fixée comme suit :

**La sous-direction de la gestion des personnels comprend deux (2) bureaux :**

\* le bureau de la gestion du personnel et du perfectionnement;

\* le bureau de l'action sociale.

**La sous-direction du budget comprend trois (3) bureaux :**

\* le bureau du budget de fonctionnement;

\* le bureau de l'équipement et des marchés;

\* le bureau de la comptabilité.

**La sous-direction des moyens généraux comprend trois (3) bureaux :**

\* le bureau des moyens;

\* le bureau de l'entretien et de la maintenance;

\* le bureau des archives.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001.

Le ministre de la pêche  
et des ressources  
halieutiques

Amar GHOUL

P. Le ministre des finances

*Le ministre délégué auprès  
du ministre des finances,  
chargé du budget*

Mohamed TERBECHE

P. Le Chef du Gouvernement et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*

Djamel KHARCHI